

PRÉ-REQUIS

- Soit avant le passage de l'épreuve pratique (au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation)
- Soit après un échec à l'épreuve pratique

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- PEUGEOT 208
- 10 pistes privées
- 11 salles de cours climatisées
- LABO CODE

DURÉE

20 heures (minimum légal obligatoire).

DATES, LIEUX ET COÛT

Voir le bureau.

OBJECTIFS

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

PERMIS DE CONDUIRE B CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite « supervisée » par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines

PROGRAMME DE FORMATION

Quels en sont les avantages ?

- Vous allez acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant l'examen pratique
- Comparé à la filière traditionnelle, le coût total de la formation est souvent moins élevé
- Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez continuer à consolider vos acquis à moindre coût
- Les contraintes sont plus souples que pour la conduite accompagnée, puisqu'il n'y a pas de kilométrage minimum à faire

LA FORMATION AU PERMIS VOITURE EN CONDUITE SUPERVISÉE

Le rendez-vous préalable obligatoire

Au début de la conduite supervisée, vous devrez participer, avec votre accompagnateur, à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de 2 heures en voiture auto-école. L'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ce rendez-vous préalable est obligatoire, que vous choisissiez la conduite supervisée dans le cadre de la formation initiale ou après un échec à l'examen pratique.

Le choix de l'accompagnateur

Comme pour la conduite accompagnée, le choix de l'accompagnateur en conduite supervisée peut parfois être compliqué !

La conduite avec l'accompagnateur

A la différence de la conduite accompagnée, il n'y a pas de kilométrage minimum à faire en conduite supervisée.

En cas de contrôle routier, vous devrez pouvoir présenter obligatoirement l'original (ou la photocopie) de formulaire de demande de permis ou du récépissé de cette demande, votre livret d'apprentissage et l'autorisation de votre assureur.

Pour conduire avec votre accompagnateur, vous devez :

- Afficher le disque « conduite accompagnée » à l'arrière de la voiture
- Equiper la voiture avec un dispositif de doubles rétroviseurs latéraux
- Être irréprochable sur les règles du code de la route

- Respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs débutants sous permis probatoire
- Ne pas conduire à l'étranger. Si vous le faites, votre assurance ne vous couvrira pas en cas d'accident
- Votre accompagnateur peut subir un dépistage d'alcoolémie ou de drogues. Si ce dernier est positif, il risque les mêmes sanctions que s'il conduisait lui-même

Une évaluation de départ afin de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation.

Une formation théorique : préparation à l'épreuve théorique générale (ETG) par des cours de code sur les thèmes :

- Dispositions légales en matière de circulation routière
- Le conducteur
- La route
- Les autres usagers de la route
- Réglementation générale et divers
- Précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule
- Éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite
- Équipements de sécurité des véhicules
- Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

Une formation Pratique : 20 heures de conduite minimum

LES EXAMENS

L'EXAMEN THÉORIQUE GÉNÉRAL

L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé, l'école de conduite se charge de la prise de rendez-vous pour l'examen.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'EXAMEN PRATIQUE

À compter du 1^{er} août 2014, elle est réalisée par un Inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière sur le véhicule de l'établissement d'enseignement. L'épreuve dure 32 minutes. Elle comprend :

- La vérification de la recevabilité des documents d'examen
- L'accueil du candidat, la vérification de son identité et s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale

- La présentation de l'épreuve par l'examineur
- L'installation au poste de conduite
- Les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat
- Une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes
- La réalisation d'un test de la vue
- La réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière)
- Des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule
- La mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation
- L'établissement du certificat d'examen du permis de conduire
- Un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner accompagne les élèves pour l'épreuve pratique

